

1008615501

DATE DEPOT : 2010-10-01

NUMERO DE DEPOT : 86155

N° GESTION : 2003B03219

N° SIREN : 442408514

DENOMINATION : FINAXIS

ADRESSE : 2 rue de la Michodière 75002 Paris

DATE D'ACTE : 2010/08/01

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL  
MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

**SARL FINAXIS**  
Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 10 000 Euros  
Siège Social : 14 rue Gaillon – 75002 PARIS  
RCS PARIS 442 408 514

R.G. de Pa  
M  
- 1 OCT. 2010  
DE DÉPOT 26155

2003 B 3219

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> AOUT 2010**

L'an deux mille dix,  
Le 1<sup>er</sup> Août à 10 heures,

TF -> 1<sup>er</sup> 8. 2010 - TB - 178  
06 -> 11 99

Les associés de la SARL FINAXIS au capital de 10 000 Euros, divisé en 10 000 parts de 1 Euro chacune, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du gérant.

Etaient présents :

- Monsieur Stéphane BOUJNAH..... 9 998 parts
- Monsieur Abraham OHAYON..... 1 part

**Total égal au nombre de parts composant le capital social..... 9 999 parts**

Seuls associés de la Société et représentants 99.99% des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Stéphane BOUJNAH préside la réunion en sa qualité de gérant.

Les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- > Transfert du siège social
- > Modification corrélative des statuts
- > Pouvoirs en vue des formalités

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- > Une copie de la lettre de convocation des associés
- > Lecture du rapport de la gérance,
- > Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du Décret du 23 mars 1967, et qu'elle énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

#### PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, sur proposition de la Gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège social de la société au 2 rue de la Michodière – 75002 PARIS, à compter du 1<sup>er</sup> Août 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

#### ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé au 2 rue de la Michodière – 75002 PARIS »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### TROISIEME RESOLUTION

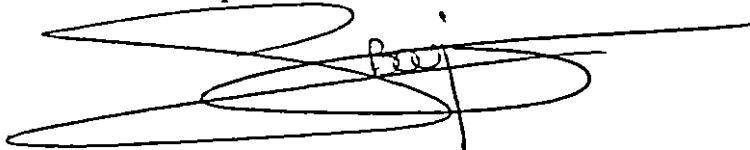
La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique présent ou leurs mandataires, après lecture.

Monsieur Stéphane BOUJNAH



Monsieur Abraham OHAYON

